



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exonération

Question écrite n° 999

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés soulevées par le nouveau régime d'imposition applicable aux locations en meuble. En effet, depuis le 1er janvier 1991, ces locations sont, dans leur grande majorité, exonérées de TVA et soumises par voie de conséquence au droit de bail. Ce nouveau régime aboutit en pratique à accroître la pression fiscale puisque les loueurs en meuble ne peuvent plus récupérer la taxe ayant grevé leurs achats et leurs investissements. Il lui demande les mesures qu'il envisage de proposer pour compenser les effets négatifs d'un système qui pourrait mettre gravement en péril un secteur d'activité indispensable pour assurer un hébergement de qualité notamment dans les stations touristiques.

Texte de la réponse

Les loyers courus, au titre d'un même bien loué en meuble, bénéficient de l'exonération du droit de bail si leur montant total est inférieur à 12.000 F pour une période annuelle d'imposition allant du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, quelle que soit la durée des locations au cours de la même période. En outre, lorsqu'un bien immobilier comporte plusieurs locaux, l'exonération s'applique à chacune des locations dont le prix annuel n'excède pas la limite d'exonération, c'est-à-dire appartement par appartement, studio par studio. Ces mesures paraissent de nature à limiter les effets évoqués par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 999

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1374

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2006